

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT AFFECTATION ET FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°02/2025 du 3 octobre 2025 portant organisation des services départementaux,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 créant l'emploi,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la candidature présentée par madame Anne Debuiche,

Vu le courrier lauréat,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Anne Debuiche est affectée à temps complet, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Montreuillois – secteur aide sociale à l'enfance du Montreuillois et du Ternois, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour exercer les fonctions de responsable.

La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Montreuil.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 1 décembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le :

Signature de l'agent :



Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais (si encadrement)
- Paierie départementale
- Madame Anne Debuiche (11248)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des affaires juridiques

Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20251201-RH11248CD122025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.